

Le citoyen Pajol, admis à la barre, présente en don trente-sept drapeaux que l'armée de Sambre-et-Meuse a enlevés aux ennemis et reçoit une réponse du Président, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Le citoyen Pajol, admis à la barre, présente en don trente-sept drapeaux que l'armée de Sambre-et-Meuse a enlevés aux ennemis et reçoit une réponse du Président, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 156;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18074\\_t1\\_0156\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18074_t1_0156_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

de paix du canton de Ligny, en son absence ce sept prairial deuxième année républicaine, signé, Jauroy, dûment enregistré à Ligny ce jour.

L'an deux de la République française le dix sept prairial a la requête du citoyen agent national près la maîtrise des eaux et forêts de Sens, y demeurant, poursuite et diligence du commissaire national près le tribunal de St Florentin, y demeurant j'ai fait Thérázé Agneau Mourée, huissier audencier au tribunal du district de St Florentin, y demeurant, j'ai assigné a juger le citoyen Jean Guignard cultivateur demeurant à Chéu, au nom et comme garant des faits des actions de son garçon et parlant en sa personne.

A comparu le vingt huit du courant heure de neuf du matin en l'an deuxième pardevant les citoyens soussignés et juges du tribunal du district de St Florentin en la manière accoutumée.

Pour par le susnommé répondre et proceder sur et aux fins du procès verbal de Come Babeuille garde national en date du sept courant dûment en forme, quoi fait et adjourné condamné en l'amande suivant et conformément a l'ordonnance de 1669 et aux dépenses faite et laissée la présente copie audit Guignard.

MOURÉE.

[Droits dus à la nation par Jean Guignard] (80)

Extrait du sommier du bureau des domaines nationaux il est du à la république par Jean Guignard habitant à Chéu et civilement responsable des faits de son fils deux cent quarante une livre neuf sols quatre deniers pour amende, restitution et depens auxquels il a été condamné par jugement du tribunal du district le 28 prairial dernier pour delit dans les bois.

A St Florentin le 8 messidor l'an 2<sup>e</sup> de la république

Citoyen,

Vous êtes prié de payer dans huitaine, à compter de ce jour, au bureau des domaines nationaux les droits mentionnés ci-dessus, et de rapporter dans le même délai, les titres et pièces relatifs à la demande, et s'il y a lieu, à une déclaration estimative pour succession, donation ou autrement; joindre les dernières quittances ou l'extrait des rôles de la contribution foncière à laquelle les biens sont assujettis; vous voudrez bien rapporter aussi le présent avertissement donné pour éviter les frais de poursuite.

Le receveur de la Régie nationale.

NOUÉ.

(80) C 326, pl. 1416, p. 19. Le décompte de la somme mentionnée est donné en marge : amende (120 L), restitution (120 L), dépenses (1 L, 9 sols, 4 deniers).

[CLAUZEL demande l'ordre du jour, motivé sur la nécessité de ne point laisser dévaster les propriétés nationales sur lesquelles reposent la fortune publique et la garantie des récompenses des défenseurs de la patrie.

L'ordre du jour est adopté.] (81)

## 14

**Le citoyen Pajol, aide-de-camp du général Kléber, vient présenter à la barre trente-six drapeaux que l'armée de Sambre-et-Meuse a enlevés aux satellites des despotes coalisés, un au mont Paliel, quatre au combat d'Esnou et les trente autres ont été déposés sur les glacis de Maestricht.**

**La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin du discours du citoyen Pajol et de la réponse du président, duquel il recevra l'accolade fraternelle** (82).

Quantité de drapeaux paroissent à la barre, au milieu des plus vifs applaudissemens et aux cris réitérés de *vive la République!*

PAJOL, aide de camp du général Kléber, s'exprime ainsi :

Citoyens représentans,

Je viens déposer au sein de la Convention trente-six drapeaux que l'armée de Sambre-et-Meuse vient tout récemment d'enlever à nos ennemis. Un leur a été arraché au Mont Palissel, quatre au célèbre combat d'Esnou, et les trente-un autres ont été déposés sur le glacis de Maëstricht, devant les soldats de la liberté. Onze jours de tranchée ouverte, trois jours de bombardement, le zèle infatigable dans les travaux et le dévouement héroïque de nos frères d'armes, ont étonné la garnison de cette place, et valent à la République une conquête qui seule pourroit couronner glorieusement la plus brillante campagne.

Continuez, pères du peuple, à cultiver de nouveaux lauriers; l'armée de Sambre-et-Meuse est toute prête à les accueillir (83). [(Vifs applaudissemens.)] (84)

*Réponse du Président* (85).

Citoyens,

Gloire aux armées triomphantes de la République : c'est par leurs heureux efforts que nous voyons chaque jour en cette enceinte le signe

(81) *Moniteur*, XXII, 486.

(82) *P.-V.*, XLIX, 121.

(83) *Bull.*, 22 brum. *Moniteur*, XXII, 488; *Débats*, n° 780, 746; *Mess. Soir*, n° 817; *F. de la Républ.*, n° 53; *J. Perlet*, n° 780; *Ann. Patr.*, n° 681; *Gazette Fr.*, n° 1047.

(84) *Moniteur*, XXII, 488.

(85) *Bull.*, 22 brum. *Moniteur*, XXII, 488.